



مباراة توظيف منتدبين قضائيين من الدرجة الثانية بالمحاكم المالية

دورة 5 أبريل 2026

المدة : 4 ساعات

الاختبار الكتابي:

1. انطلاقا من المعلومات المكتسبة والملف المرفق (17 صفحة)، اكتب (ي) باللغة العربية أو الفرنسية في الموضوع التالي:

تحديات وآفاق التنمية الترابية في المغرب في ظل التفاوتات المجالية والاجتماعية

Défis et perspectives du développement territorial face aux disparités spatiales et sociales au Maroc

2. أنجز (ي) ملخصا للموضوع بغير اللغة التي تم بها تحرير الجواب عن السؤال الأول.

خطاب صاحب الجلالة بمناسبة افتتاح الدورة الأولى من السنة التشريعية الثانية من الولاية التشريعية الحادية عشرة بتاريخ 14 أكتوبر 2022

واتنا نراهن اليوم، على الاستثمار المنتج، كرافعة أساسية لإنعاش الاقتصاد الوطني، وتحقيق انخراط المغرب في القطاعات الواعدة؛

لأنها توفر فرص الشغل للشباب، وموارد التمويل لمختلف البرامج الاجتماعية والتنمية.

وننتظر أن يعطي الميثاق الوطني للاستثمار، دفعة ملموسة، على مستوى جاذبية المغرب للاستثمارات الخاصة، الوطنية والأجنبية.

وهو ما يتطلب رفع العراقيل، التي لا تزال تحول دون تحقيق الاستثمار الوطني لإفلاق حقيقي، على جميع المستويات.

فالمراكز الجهوية للاستثمار، مطالبة بالإشراف الشامل على عملية الاستثمار، في كل المراحل والرفع من فعاليتها وجودة خدماتها، في مواكبة وتأطير حاملي المشاريع، حتى إخراجها إلى حيز الوجود.

وفي المقابل، ينبغي أن تحظى بالدعم اللازم، من طرف جميع المتدخلين، سواء على الصعيد المركزي أوقليمي. وعلى مستوى مناخ الأعمال، فقد مكنت الإصلاحات الهيكلية التي قمنا بها، من تحسين صورة ومكانة المغرب في هذا المجال.

ولكن النتائج المحققة، تحتاج إلى المزيد من العمل، لتحرير كل الطاقات والإمكانات الوطنية، وتشجيع المبادرة الخاصة، وجلب المزيد من الاستثمارات الأجنبية.

وهنا نريد التركيز، مرة أخرى، على ضرورة التشغيل الكامل لميثاق اللاتمركز الإداري، وتبسيط ورقمنة المساطر، وتسهيلولوج إلى العقار، وإلى الطاقات الخضراء، وكذا توفير الدعم المالي لحاملي المشاريع.

ولتقوية ثقة المستثمرين في بلادنا، كوجهة للاستثمار المنتج، ندعو لتعزيز قواعد المنافسة الشريفة، وتفعيل آليات التحكم والوساطة، لحل النزاعات في هذا المجال.

وبما أن الاستثمار هو شأن كل المؤسسات والقطاع الخاص فإننا نؤكد على ضرورة تعبئة الجميع، والتخلي بروح المسؤولية، للنهوض بهذا القطاع المصيري لتقديم البلاد.

ويبقى الهدف الاستراتيجي، هو أن يأخذ القطاع الخاص، المكانة التي يستحقها، في مجال الاستثمار، كمحرك حقيقي للاقتصاد الوطني.

والمقاولات المغربية، ومنظمتها الوطنية والجهوية والقطاعية، مدعوة لأن تشكل رافعة للاستثمار وريادة الأعمال. كما أن القطاع البنكي والمالي الوطني، مطالب بدعم وتمويل الجيل الجديد، من المستثمرين والمقاولين، خاصة الشباب والمقاولات الصغرى والمتوسطة.

وفي هذا السياق، نجدد الدعوة لإعطاء عناية خاصة، لاستثمارات ومبادرات أبناء الجالية المغربية بالخارج. ولتحقيق الأهداف المنشودة، وجهدنا الحكومة، بتعاون مع القطاع الخاص والبنكي، لترجمة التزامات كل طرف في تعاقد وطني للاستثمار.

ويهدف هذا التعاقد لتعبئة 550 مليار درهم من الاستثمارات، وخلق 500 ألف منصب شغل، في الفترة بين 2022 و2026.

1. المحور الأول : اقتصاد منتج ومتنوع قادر على خلق قيمة مضافة ومناصب شغل ذات جودة

صحة relevance

يتوفر المغرب على مؤهلات وإمكانات هامة لإنجاح إقلاعه الاقتصادي. وقد وضع المغرب خلال العقدين الأخيرين أسس هذا الإقلاع من خلال إصلاحات هيكلية وانفتاح اقتصادي قوي واستثمارات هامة مهمة في قطاع البنيات التحتية. ويتحتم الاستغلال المكثف لعدة مصادر هامة أساسية لخلق الثروة، والمتمثلة في: رأسمال طبيعي هام يحتاج إلى تطوير أكبر؛ رأسمال لامادي غني يتعين تثمينه؛ موقع جيو-استراتيجي مميز يتيح فرصا واعدة للاندماج في سلاسل القيمة العالمية؛ وسوق داخلي يتطلب إعادة الاستقطاب والتطوير. وفي هذا الصدد، يطمح النموذج التنموي الجديد إلى أن يقوم المغرب باستغلال مجموع هذه المؤهلات ليصبح بلدا يتيح الفرص ويفسح المجال للمبادرة المقاولانية والابتكار.

وباستغلاله لكل هذه الامكانيات، يستطيع المغرب تسريع وتيرة نموه الاقتصادي الذي يشكل أحد الأعمدة الأساسية للنموذج التنموي الجديد. ويبدو أن تحقيق نمو اقتصادي مضطرب، توزع نتائجه بشكل أفضل، يعد أمرا ضروريا لتحسين مستوى عيش الساكنة ومنح فرص الشغل للشباب وخلق الموارد الضرورية قصد استثمارها في الرأسمال البشري وتمويل الحاجيات الاجتماعية. إلا أن الاقتصاد المغربي يواجه حاليا الصعوبة التي تلاحقها معظم الدول ذات الدخل المتوسط²⁴. لذا، يطمح النموذج التنموي للخروج من هذا المأزق من خلال تسريع وتيرة النمو الاقتصادي لتبلغ نسبة سنوية تفوق 6% في المتوسط. ومن شأن بلوغ هذا المستوى أن يمكن من مضاعفة الناتج الداخلي الخام للفرد في أفق سنة 2035.

harmonie et durabilité

إن تحسين جودة النمو الاقتصادي أمر ضروري من أجل تنمية دامية ومستدامة. وهكذا، يجب على النمط الجديد للنمو الاقتصادي ببلادنا أن يكون أكثر نجاعة من خلال الاعتماد، بشكل أكبر، على الرفع من الإنتاجية مع توزيع أمثل للاستثمار، الذي يجب أن يوجه إلى الأنشطة الإنتاجية، مع مساهمة أقوى للقطاع الخاص. ويجب أن يتسم هذا النمو الاقتصادي بقدرة أكبر على الصمود باعتماده على قاعدة إنتاجية أكثر تنوعا وأكثر خلقا لمناصب الشغل، لاسيما في القطاع المنظم، التي تتركز على المؤهلات وتدعم إدماج النساء. وفي الأخير، يجب أن يتم توزيع إنتاج الثروة بشكل أكثر إنصافا بين مختلف جهات الوطن من خلال استغلال كل الإمكانيات الاقتصادية على مستوى كافة المجالات القروية.

من أجل بلوغ هذا المستوى من النمو الاقتصادي، يتعين على المغرب الشروع في تفعيل مسلسل تحول نسيجه الاقتصادي. وفي هذا الصدد، ومن أجل تطوير الاقتصاد الوطني بشكل أكبر وجعله يقترب من بنية الاقتصادات المتقدمة، يتوجب تشجيع أربع عمليات أساسية، وهي: تحديث النسيج الاقتصادي الحالي من خلال إدماج أغلب الأنشطة في القطاع المنظم والرفع من تنافسية هذا النسيج وإنتاجيته؛ تنويع الاقتصاد للسماح بتطوير أنشطة اقتصادية ومهارات جديدة؛ الرفع من مستوى القيمة المضافة المحلية؛ وأخيرا الاندماج الأكبر في الاقتصاد العالمي بهدف توجيه المقاولات المغربية نحو التصدير. وسيسمح هذا التحول الاقتصادي المنتج من تحقيق الرهان المتمثل في إشعاع علامة "صنع في المغرب" (أنظر الإطار رقم 13 - رهانات النموذج التنموي الجديد: علامة "صنع في المغرب": التنويع والارتقاء بالنظام الإنتاجي).

24 يشير مازق البلدان ذات الدخل المتوسط إلى حالة البلدان التي تعاني من ثبات في نمو ناتجها الداخلي الخام الفردي على مدى فترة طويلة. ويعتبر ضعف مكاسب الإنتاجية بشكل عام العفوية البيئية أمام انتقال هذه البلدان إلى فئة الدخل المرتفع.

تندرج دينامية القطاع الخاص في صلب أولويات النموذج التنموي الجديد، يتطلب تحقيق التحول في عملية الإنتاج قطاعا خاصا رائدا في ميدان الأعمال والابتكار، قادرا على المجازفة واستكشاف فرص جديدة والانطلاق في ولوح قطاعات وأسواق جديدة ومواجهة المنافسة الدولية. غير أن الاقتصاد المغربي يتسم بنقص على مستوى ريادة الأعمال في الأنشطة المنتجة والمبتكرة نتيجة ثقافة تديرية لا تشجع إلا قليلا على المجازفة ومناخ للأعمال قليل الملاءمة. ومن بين الرهانات الكبرى للنموذج التنموي الجديد القدرة على إرساء مناخ يحفز على نهج توجهات اقتصادية أكثر جدوى عبر تحرير المبادرة الخاصة ووضع سياسات عمومية تشجع على الاستثمار المنتج.

كما يجب على القطاع العام الاستثمار في لعب دور أساسي في تقوية تنافسية الاقتصاد الوطني وتحفيز المبادرة الخاصة. فوفق فلسفة ومقاربة النموذج التنموي الجديد يتوجب على القطاع العام دعم الدينامية الاقتصادية الوطنية من خلال إنتاج الخيرات الجماعية وتسهيل المبادرة الخاصة وضبط الأسواق وإعمال السياسة الماكرو-اقتصادية وتحفيز القطاعات المستقبلية.

وعلى وجه الخصوص، فإن تقوية دور المقاولات العمومية، من خلال إصلاح سياسة المساهمة المالية للدولة في هذه المقاولات، سيكون أمرا ضروريا اعتبارا لدورها المهيكل في بعض القطاعات الاستراتيجية بالنسبة للتنافسية بلادنا ولقدرتها على تنشيط بعض المنظومات الاقتصادية القطاعية والتربوية. ويجب أن يمر هذا الإصلاح عبر الاستقلال المالي للمؤسسات والمقاولات العمومية وتديرها تديرا جيدا وتوضيح الوصاية التي تخضع لها وكذا الفصل بين المهام الاستراتيجية وبين مهام التدبير العملي ومهام الضبط في كل القطاعات.

ويجب على الدولة أيضا، أن تجعل من الطلبات العمومية أداة حقيقية للتنمية المنتجة وأن تحفز على بروز اقتصاد اجتماعي مهيكل ومبتكر باستطاعته إنتاج خدمات جماعية وخلق قيمة مضافة في عموم مناطق البلاد.



النموذج التنموي الجديد: مغرب العبد

تحويل

تحويل

يستلزم إنجاز عملية التحويل الاقتصادي بالمغرب جيلا جديدا من الإصلاحات المركبة تنجز على الأمد الطويل وتستند إلى دعم سياسي قوي. في هذا الإطار، ومن أجل إطلاق دينامية اقتصادية نسقية تعين كل الفاعلين، يقترح النموذج التنموي الجديد خارطة طريق مبنية على خمسة خيارات استراتيجية هي: (1) تأمين المبادرة الخاصة بهدف القضاء على كل العوائق التنظيمية والحوالز الإدارية واقتصاد الربح، (2) توجيه الفاعلين الاقتصاديين نحو الأنشطة الإنتاجية ذات القيمة المضافة المرتفعة بواسطة منظومة متكاملة للدعم والتحفيز، (3) إحداث صدمة تنافسية قصد تخفيض تكاليف عوامل الإنتاج وتحسين جودتها، (4) وضع إطار ماكرو-اقتصادي في خدمة التنمية، (5) بروز الاقتصاد الاجتماعي كدعامة جديدة للتنمية.

NMD

ويتعين تفعيل الخيارات الاستراتيجية التي يقترحها النموذج التنموي الجديد بكيفية مستعجلة قصد بناء اقتصاد ما بعد جائحة كوفيد-19 خصوصا وأن هذه الجائحة قد تسببت في أزمة اقتصادية عميقة وغير مسبوقة كشفت مكان ضعف النسيج الإنتاجي الوطني وأثرت سلبا على إمكانات النمو الاقتصادي وتستلزم هذه الأزمة عملا إراديا للحفاظ على المقاولات غير أنها تُنبئ أيضا بفرص اقتصادية جديدة مع تطور الصناعات المرتبطة بالحياة ونقل سلاسل القيمة خصوصا بأوروبا، إذ يتعين استغلال هذه الفرص بصفة كاملة عبر فتح المجال لمبادرات المقاولات وعبر بروز جيل جديد من المقاولات الحاملة لمشاريع التحويل الإنتاجي.

entre

Transition productive.



الوزارة

النموذج التنموي الجديد: مغرب الغد

TEXTES GENERAUX

Dahir n° 1-22-76 du 14 jomada I 1444 (9 décembre 2022)
portant promulgation de la loi-cadre n° 03-22 formant
charte de l'investissement.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever
et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42 et 50,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la
suite du présent dahir, la loi-cadre n° 03-22 formant charte
de l'investissement, telle qu'adoptée par la Chambre des
représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 14 jomada I 1444 (9 décembre 2022).

Pour contrescing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

*
* *

**Loi-cadre n° 03-22
formant charte de l'investissement**

Préambule

Dans son Discours adressé au Parlement, à l'occasion
de l'ouverture de la 1^{re} session de la 1^{re} année législative de la
onzième législature, Sa Majesté le Roi MOHAMMED VI, que
Dieu L'assiste, a appelé à la mise en place, dans les meilleurs
délais, d'une «nouvelle charte compétitive de l'investissement».

En effet, plus de vingt-six (26) ans après l'adoption de
la loi-cadre n° 18-95 formant charte de l'investissement, il est
devenu impératif de procéder à une réforme de la politique de
l'Etat en matière de développement et de promotion de
l'investissement, en vue de l'adapter aux exigences du nouveau
modèle de développement et aux profondes mutations
institutionnelles, économiques, sociales, environnementales
et technologiques qui s'opèrent à l'échelle nationale et
internationale.

Cette importante réforme qui concerne aussi bien le
dispositif de soutien à l'investissement proprement dit que les
mesures tendant à renforcer l'attractivité du Royaume, s'inscrit
dans le sillage des réformes structurantes initiées, sous la
conduite éclairée de Sa Majesté le Roi, par le Maroc en matière
de développement de l'investissement et de facilitation de l'acte
d'investir. Parmi ces réformes, figurent la mise en œuvre de la
régionalisation avancée, l'adoption de la charte nationale de

la déconcentration administrative, la réforme des centres
régionaux d'investissement et la création des commissions
régionales unifiées d'investissement, la simplification des
procédures et des formalités administratives, la création du
Fonds Mohammed VI pour l'investissement, le développement
du partenariat public-privé, l'adoption de la loi-cadre portant
réforme de la fiscalité et le lancement d'une réforme profonde
du secteur des établissements et entreprises publics.

La présente loi-cadre vient consolider cette dynamique
de réformes que connaît notre pays. S'appuyant sur les
recommandations contenues dans le rapport général de 2021
établi par la commission spéciale sur le modèle de
développement, elle fixe les objectifs fondamentaux de l'action
de l'Etat en matière de développement et de promotion de
l'investissement, dans la perspective d'ériger le Maroc en hub
continental et international attractif pour les investissements.

A cet effet, des dispositifs de soutien à l'investissement
ont été mis en place. Ces dispositifs comportent un dispositif
de soutien principal et des dispositifs de soutien spécifiques.

Le dispositif principal vise à soutenir les projets
d'investissement répondant à des critères définis, à réduire les
disparités entre les provinces et les préfectures du Royaume
en matière d'attraction des investissements et à développer
l'investissement dans les secteurs d'activité prioritaires.

S'agissant des dispositifs spécifiques, ils tendent à
soutenir les projets d'investissement à caractère stratégique,
les très petites, petites et moyennes entreprises et le
développement des entreprises marocaines à l'international.

Les textes nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble
de ces mesures seront édictés selon un calendrier précis.

Si les dispositifs de soutien à l'investissement sont au
cœur de la politique de l'Etat en matière de développement et
de promotion de l'investissement, il n'en demeure pas moins
que des réformes parallèles doivent être poursuivies ou
engagées en matière d'accès au financement, de renforcement
de la compétitivité du secteur de la logistique, de recours aux
énergies renouvelables, d'accès au foncier et de facilitation de
l'acte d'investir.

La mise en œuvre de ces réformes parallèles auxquelles
renvoie la présente loi-cadre contribuera, sans nul doute, à
renforcer l'attractivité du Royaume et à accroître la part de
l'investissement privé, national et international, dans le total
des investissements réalisés qui demeurent fortement
caractérisés par la prédominance de l'investissement public.

Chapitre premier

Dispositions générales

Article premier

En application des dispositions du deuxième alinéa de
l'article 71 de la Constitution, la présente loi-cadre fixe, comme
suit, les objectifs fondamentaux de l'action de l'Etat en matière
de développement et de promotion de l'investissement :

la création d'emplois stables ;

la réduction des disparités entre les provinces et les
préfectures du Royaume en matière d'attraction des
investissements ;

l'orientation de l'investissement vers les secteurs d'activité prioritaires et les métiers d'avenir ;

le renforcement de l'attractivité du Royaume en vue de l'ériger en hub continental et international pour les investissements directs étrangers ;

l'encouragement des exportations et du développement des entreprises marocaines à l'international ;

l'incitation à la substitution des importations par la production locale ;

la réalisation du développement durable ;

l'amélioration de l'environnement des affaires et la facilitation de l'acte d'investir ;

l'accroissement de la part de l'investissement privé, national et international, dans le total des investissements réalisés.

Article 2

La politique de l'Etat en matière de développement et de promotion de l'investissement repose sur les principes suivants :

la liberté d'entreprendre ;

la libre concurrence et la transparence ;

l'égalité de traitement des investisseurs quelle que soit leur nationalité ;

la sécurité juridique ;

la bonne gouvernance.

Article 3

Les politiques publiques en matière de développement et de promotion de l'investissement sont définies par l'Etat.

La déclinaison et la mise en œuvre de ces politiques sont assurées, selon le cas, à l'échelle nationale ou territoriale, par :

les autorités gouvernementales compétentes en matière d'investissement, les établissements et entreprises publics concernés et la commission ministérielle prévue à l'article 34 de la présente loi-cadre, chacun en ce qui le concerne ;

les Centres régionaux d'investissement et les Commissions régionales unifiées d'investissement, chacun dans les limites de son ressort territorial.

Dans l'exercice des missions ou des activités qui leur sont dévolues en matière d'investissement, les autorités et les établissements et entreprises publics visés à l'alinéa précédent agissent, sous l'autorité ou la supervision du Chef du gouvernement, selon le cas.

Article 4

Les régions contribuent à la réalisation des objectifs prévus à l'article premier ci-dessus, dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues en matière de soutien aux entreprises et d'attraction des investissements.

Article 5

Les actions de l'ensemble des intervenants en matière de développement, de promotion et d'attraction des investissements doivent s'exercer dans un cadre de cohérence, de convergence et de complémentarité.

Article 6

Les dispositifs de soutien à l'investissement prévus par la présente loi-cadre et les dispositifs mis en place par les régions en matière de soutien aux entreprises et d'attraction des investissements sont cumulables.

Article 7

Les dispositions de la présente loi-cadre ne sont pas applicables aux projets d'investissement réalisés dans le secteur agricole qui demeurent soumis aux textes législatifs et réglementaires les régissant.

Sont exclus du bénéfice du dispositif de soutien principal prévu au paragraphe 1) de l'article 8 ci-dessous les projets d'investissement réalisés dans les secteurs de l'immobilier et du négoce pour lesquels des mesures particulières seront édictées.

Chapitre 2

Des dispositifs de soutien à l'investissement

Article 8

En vue d'atteindre les objectifs fondamentaux prévus à l'article premier de la présente loi-cadre, l'Etat met en place des dispositifs de soutien à l'investissement composés :

1) d'un dispositif principal comprenant :

a) les primes communes à l'investissement visées à l'article 12 de la présente loi-cadre ;

b) une prime additionnelle à l'investissement, dite «prime territoriale», accordée aux projets d'investissement réalisés dans les provinces ou les préfectures visées à l'article 13 de la présente loi-cadre ;

c) une prime additionnelle à l'investissement, dite «prime sectorielle», accordée aux projets d'investissement réalisés dans les secteurs d'activité prioritaires visés à l'article 14 de la présente loi-cadre ;

2) des dispositifs spécifiques destinés aux projets d'investissement à caractère stratégique, aux très petites, petites et moyennes entreprises et au développement des entreprises marocaines à l'international.

Article 9

Tout investisseur désirant bénéficier du dispositif de soutien principal prévu au paragraphe 1) de l'article 8 ci-dessus, du dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique ou du dispositif de soutien spécifique destiné à encourager le développement des entreprises marocaines à l'international doit conclure avec l'Etat une convention d'investissement qui définit, en particulier, les engagements réciproques de l'Etat et de l'investisseur et les modalités de leur mise en œuvre.

Article 10

Outre les dispositifs de soutien prévus par le présent chapitre, tout projet d'investissement ayant fait l'objet d'une convention d'investissement conclue avec l'Etat bénéficie, dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, d'avantages fiscaux et douaniers.

Section première. Du dispositif de soutien principal**Article 11**

Peuvent bénéficier du dispositif de soutien principal prévu au paragraphe 1) de l'article 8 de la présente loi-cadre, les projets d'investissement dont le montant total ou le nombre d'emplois stables à créer sont égaux ou supérieurs à des seuils fixés par voie réglementaire.

Article 12

Les primes communes à l'investissement sont accordées aux projets d'investissement prévus à l'article 11 ci-dessus en fonction de critères définis par voie réglementaire.

Article 13

En vue de réduire les disparités entre les provinces et les préfectures du Royaume en matière d'attraction des investissements, les projets d'investissement prévus à l'article 11 ci-dessus bénéficient, en plus des primes communes à l'investissement, d'une prime territoriale, lorsqu'ils sont réalisés dans le ressort territorial des provinces ou des préfectures dont la liste est fixée par voie réglementaire.

Lorsqu'un projet d'investissement est réalisé dans le ressort territorial de deux ou plusieurs provinces ou préfectures, la prime territoriale est accordée au prorata du montant d'investissement total réalisé dans chacune des provinces ou préfectures concernées.

Article 14

En vue de développer l'investissement dans les secteurs d'activité prioritaires, les projets d'investissement prévus à l'article 11 de la présente loi-cadre bénéficient, en plus des primes communes à l'investissement, d'une prime sectorielle, lorsqu'ils sont réalisés dans les secteurs d'activité dont la liste est fixée par voie réglementaire.

Lorsqu'un projet d'investissement est réalisé dans deux ou plusieurs secteurs d'activité, l'investisseur concerné ne peut bénéficier qu'une seule fois de cette prime qui correspond au secteur d'activité dans lequel la plus grande part de son investissement total est réalisée.

Article 15

La base de calcul et les taux des primes communes à l'investissement, de la prime territoriale et de la prime sectorielle sont fixés par voie réglementaire.

Article 16

Les primes visées à l'article 15 ci-dessus sont cumulables entre elles dans la limite de 30% du montant d'investissement primable.

Toutefois, le total cumulé des primes à l'investissement accordées aux projets d'investissement réalisés dans le domaine de la production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables ne peut, en aucun cas, excéder un montant fixé par voie réglementaire.

Section 2. Du dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique**Article 17**

Les projets d'investissement qui revêtent un caractère stratégique peuvent bénéficier d'avantages spécifiques négociés.

Un projet d'investissement peut être qualifié de stratégique, lorsqu'il remplit un ou plusieurs critères fixés par voie réglementaire.

Toutefois, les projets d'investissement réalisés dans le domaine de l'industrie de la défense sont considérés d'office comme des projets ayant un caractère stratégique.

Article 18

Le dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique et le dispositif de soutien principal prévu au paragraphe 1) de l'article 8 de la présente loi-cadre ne sont pas cumulables.

Section 3. Du dispositif de soutien spécifique destiné aux très petites, petites et moyennes entreprises**Article 19**

L'Etat s'engage à :

poursuivre la réforme du secteur financier à travers la mise en place de dispositifs de soutien et de garantie destinés à faciliter l'accès des très petites, petites et moyennes entreprises au financement ;

prendre des mesures en faveur de ces entreprises en matière d'accès à la commande publique, de renforcement des capacités productives, d'amélioration de la compétitivité, de formation et d'accompagnement.

Article 20

En sus des mesures prévues à l'article 19 ci-dessus, il sera procédé à la mise en place d'un dispositif de soutien spécifique destiné aux très petites, petites et moyennes entreprises.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont fixées, selon le cas, par voie législative ou réglementaire.

Section 4. Du dispositif de soutien spécifique destiné à encourager le développement des entreprises marocaines à l'international**Article 21**

L'Etat met en place un dispositif de soutien spécifique destiné à encourager le développement des entreprises marocaines à l'international.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont fixées par voie réglementaire.

Chapitre 3**Mesures parallèles de soutien à l'investissement****Article 22**

Outre les dispositifs de soutien à l'investissement prévus au chapitre 2 de la présente loi-cadre, l'Etat prendra les mesures nécessaires pour atteindre ses objectifs fondamentaux en matière de développement des investissements, d'amélioration de l'environnement des affaires et de facilitation de l'acte d'investir.

Article 23

L'Etat veille à faciliter l'accès des investisseurs à un foncier facilement mobilisable à des prix compétitifs.

A cet effet, l'Etat prendra les mesures nécessaires en vue d'encourager :

l'aménagement, le développement et l'exploitation de zones d'activité industrielles, logistiques, commerciales, touristiques et de services répondant aux besoins des investisseurs ;

la valorisation des lots de terrain destinés aux projets d'investissement créateurs de valeur ajoutée et d'emplois stables.

Article 24

L'Etat s'engage à prendre les mesures nécessaires pour renforcer la compétitivité du secteur de la logistique.

Article 25

En vue de renforcer la compétitivité des entreprises, l'Etat s'engage à prendre les mesures nécessaires pour réformer le secteur de l'énergie et favoriser le recours aux énergies renouvelables.

Article 26

L'Etat veille, en partenariat avec le secteur privé et en coordination avec les organismes concernés, à la mise en place d'une offre de formation, initiale et continue, adaptée aux besoins des entreprises.

Article 27

L'Etat œuvre, en partenariat avec le secteur privé, à promouvoir les activités de recherche et développement, à encourager la création et l'innovation et à faciliter l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Article 28

Dans le cadre de l'amélioration de l'accès au financement, l'Etat œuvre à la diversification des modes de financement, à la facilitation de l'accès au marché de capitaux et à la mise en place de solutions de financement innovantes.

Article 29

L'Etat s'engage à poursuivre le processus de simplification des procédures administratives liées à la réalisation des investissements et à leur digitalisation conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 30

L'Etat s'engage à poursuivre sa politique en matière de déconcentration des décisions administratives et des actes de gestion liés à l'acte d'investir.

Chapitre 4

Des garanties accordées aux investisseurs

Article 31

Les personnes physiques marocaines établies à l'étranger et les personnes physiques ou morales de nationalité étrangère, résidentes au Maroc ou non, qui réalisent au Maroc des investissements financés en devises, bénéficient, au titre de ces investissements, d'un régime de convertibilité leur garantissant l'entière liberté pour :

le transfert des bénéfices nets d'impôts sans limitation de montant, ni de durée ;

le transfert du produit de cession ou de liquidation totale ou partielle de l'investissement, y compris les plus-values.

Article 32

La protection des droits de propriété intellectuelle des investisseurs est garantie conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 33

Tout intervenant dans le processus d'examen et de traitement des dossiers des investisseurs est tenu au secret professionnel en ce qui concerne les données à caractère personnel et les informations dont il a eu connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Chapitre 5

De la gouvernance de l'investissement

Article 34

Outre l'ensemble des intervenants en matière de gouvernance de l'investissement, il est créé une commission ministérielle chargée notamment :

a) d'approuver tout projet de convention d'investissement établi dans le cadre du dispositif de soutien principal, lorsque son montant total est égal ou supérieur à un seuil fixé par voie réglementaire ;

b) de statuer sur le caractère stratégique ou non des projets d'investissement au regard des critères visés au deuxième alinéa de l'article 17 de la présente loi-cadre ;

c) d'approuver les projets de conventions d'investissement établis dans le cadre du dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique, sous réserve des dispositions de l'article 36 ci-dessous ;

d) d'approuver les projets de conventions d'investissement établis dans le cadre du dispositif de soutien spécifique destiné à encourager le développement des entreprises marocaines à l'international et de prendre toute décision ou initiative se rapportant à la mise en œuvre de ce dispositif ;

5

e) de procéder à une évaluation périodique de l'efficacité des dispositifs de soutien prévus par la présente loi-cadre et les textes pris pour son application et de proposer, le cas échéant, les ajustements nécessaires aux distorsions constatées ;

f) d'assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la présente loi-cadre et des textes pris pour son application ;

g) de proposer toute mesure de nature à promouvoir l'investissement et à renforcer l'attractivité du Royaume vis-à-vis des investisseurs.

La composition de la commission ministérielle visée au premier alinéa du présent article et les modalités de son fonctionnement sont fixées par voie réglementaire.

Article 35

Les projets de conventions d'investissement établis dans le cadre du dispositif de soutien principal sont élaborés, approuvés et signés à l'échelle régionale, lorsque le montant total du projet concerné est inférieur au seuil visé au paragraphe a) de l'article 34 ci-dessus.

L'Etat prendra les mesures nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du premier alinéa du présent article.

Article 36

Les projets de conventions d'investissement relatifs à l'industrie de la défense sont élaborés, approuvés et exécutés conformément à la législation et à la réglementation relatives aux matériels et équipements de défense et de sécurité, aux armes et aux munitions.

Chapitre 6

Du règlement des différends

Article 37

Les conventions d'investissement peuvent comporter des clauses stipulant qu'il sera procédé, préalablement à tout recours judiciaire ou arbitral, au règlement à l'amiable de tout différend afférent à l'investissement pouvant naître entre l'Etat marocain et l'investisseur.

Article 38

Sans préjudice des dispositions de l'article 37 ci-dessus, les conventions d'investissement peuvent comporter des clauses stipulant qu'il sera procédé au règlement de tout différend afférent à l'investissement pouvant naître entre l'Etat marocain et l'investisseur étranger conformément à la législation en vigueur ou aux conventions internationales ratifiées par le Royaume du Maroc en matière d'arbitrage international.

Chapitre 7

Dispositions diverses et transitoires

Article 39

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi-cadre, est abrogée la loi-cadre n° 18-95 formant charte de l'investissement, promulguée par le dahir n° 1-95-213 du 14 jourada II 1416 (8 novembre 1995).

Toutefois, les textes pris pour son application demeurent en vigueur jusqu'à leur abrogation ou remplacement conformément aux dispositions de la présente loi-cadre.

Article 40

La présente loi-cadre sera mise en œuvre en vertu des textes législatifs et réglementaires pris pour son application.

A cet effet, l'Etat s'engage à édicter les textes nécessaires :

à la mise en œuvre du dispositif de soutien principal et du dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique, dans un délai n'excédant pas trois (3) mois à compter de la date de publication de la présente loi-cadre au *Bulletin officiel* ;

à la mise en œuvre du dispositif de soutien spécifique destiné à encourager le développement des entreprises marocaines à l'international, dans un délai n'excédant pas six (6) mois à compter de la même date ;

à la mise en œuvre du dispositif de soutien spécifique destiné aux très petites, petites et moyennes entreprises, dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la même date.

Article 41

Sous réserve des dispositions de l'article 42 ci-dessous, les investisseurs ayant conclu, avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi-cadre, une convention d'investissement avec l'Etat, conservent les avantages qui leur ont été accordés et leurs droits acquis, jusqu'à l'expiration de la durée, et aux conditions, pour laquelle ils ont été accordés.

Article 42

Tout investisseur ayant conclu, à compter du premier janvier 2022, une convention d'investissement avec l'Etat peut, après la mise en œuvre du dispositif de soutien principal visé au paragraphe 1) de l'article 8 de la présente loi-cadre, demander à bénéficier dudit dispositif, lorsqu'il s'avère qu'il est plus avantageux que celui prévu par la loi-cadre précitée n° 18-95 et les textes pris pour son application.

La commission ministérielle visée à l'article 34 de la présente loi-cadre statue sur les demandes de bénéfice du dispositif de soutien principal qui lui sont soumises en application des dispositions du premier alinéa ci-dessus.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7151 du 17 jourada I 1444 (12 décembre 2022).

Résumé

Sous la conduite de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le Maroc a réalisé des progrès économiques, politiques et sociaux remarquables au cours des deux dernières décennies permettant d'améliorer le niveau de vie et de réduire la pauvreté. S'appuyant sur les grandes réformes structurelles entreprises au début du siècle, le Maroc a depuis avancé à grands pas afin de diversifier et moderniser son économie et de réformer ses institutions publiques. Des améliorations importantes apportées au climat des affaires et aux infrastructures, conjuguées à la stabilité macroéconomique et politique, et à une situation géographique stratégique, ont stimulé les investissements et la croissance dans les secteurs à forte productivité des chaînes de valeur mondiales. L'ouverture du Maroc aux investissements étrangers directs et son intégration croissante et continue aux chaînes de valeurs mondiales lui ont ainsi permis d'émerger comme l'une des destinations les plus attractives de la région.

Reconnaissant néanmoins la nécessité d'encourager une trajectoire de développement économique et social plus durable et plus inclusif, le Maroc œuvre activement à renforcer davantage son climat de l'investissement en introduisant une nouvelle dynamique de réforme. En effet, la répartition territoriale des investissements étrangers directs au Maroc reflète les fortes disparités sociales et économiques existantes entre les territoires. Alors que les retombées des investissements sont actuellement concentrées dans certaines zones économiques délimitées ou dans certains secteurs spécifiques, le Maroc s'efforce d'accroître leur répartition équitable et de stimuler la création d'emplois pour une population marocaine active grandissante. L'investissement est encore porté à hauteur de deux-tiers par le secteur public alors que des défis entrepreneuriaux et des lacunes en matière de développement des compétences locales subsistent. L'augmentation de la formation de capitaux privés étrangers et nationaux est essentielle pour atteindre des niveaux de croissance plus élevés et plus durables.

Dans ce contexte, des recommandations politiques ont été énoncées dans une proposition globale pour un Nouveau modèle de développement, élaborée par une commission spéciale en 2021, qui énumère des réformes concrètes. Conformément aux hautes orientations royales, le gouvernement vise à stimuler l'investissement privé pour atteindre ces objectifs et ainsi contribuer à l'augmentation de la productivité, au développement des compétences, à la création d'emplois, à l'innovation, à la transformation numérique, au développement territorial et à la transition verte, autant d'objectifs de développement essentiels.

Dans cette optique, le Royaume a résolument mis l'accent sur la mise en place de lois et de réglementations modernisées en matière d'investissement. L'adoption de la nouvelle Charte de l'investissement en 2022, suivant la mise en place du Nouveau modèle de développement, en est le fer de lance et a pour ambition de donner un nouveau souffle au climat de l'investissement au Maroc. Mettant pour la première fois l'accent sur le principe de non-discrimination en matière d'investissement, elle vise à maximiser les impacts de l'investissement, en particulier en termes de création d'emplois stables, de développement équitable des territoires, de priorisation des secteurs porteurs pour l'économie nationale et de développement durable.

EXAMEN DE L'OCDE DES POLITIQUES DE L'INVESTISSEMENT : MAROC 2024 © OCDE 2024

Le rythme soutenu de réforme des lois afférentes au droit des affaires a également fortement contribué à faire du Maroc une destination attractive et sécurisante pour les investissements étrangers. Ces textes offrent aux investisseurs un cadre moderne et propice à l'investissement. L'introduction d'un nouveau modèle de traité bilatéral d'investissement en ligne avec les pratiques internationales les plus récentes ainsi que la simplification, la dématérialisation et la déconcentration des procédures administratives relatives à l'investissement constituent également des avancées significatives dans la mise en place d'un environnement réglementaire robuste, transparent et cohérent pour les investisseurs nationaux comme étrangers. Le Maroc a également engagé des réformes importantes pour soutenir la transformation digitale du pays et attirer les investissements dans l'économie numérique.

IDE
Numérique

Dans ce même élan, les autorités marocaines ont révisé leur cadre institutionnel pour la promotion et la facilitation de l'investissement afin de lui donner une nouvelle impulsion. Ainsi, la création du ministère de l'Investissement, de la Convergence et de l'Évaluation des Politiques Publiques (MICEPP) vise à donner une importance stratégique et horizontale à la politique de l'investissement. Le Royaume a mis en place une Commission Nationale d'Investissement et s'est par ailleurs doté d'une nouvelle gouvernance unifiée et territorialisée de l'investissement, constituée, au niveau national, par l'Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations, sous la tutelle du nouveau ministère, et complétée, au niveau infranational, par l'action des Centres Régionaux d'Investissement qui, depuis mai 2023, sont rattachés au Chef du gouvernement, qui en a délégué une partie des prérogatives au MICEPP.

Crat
Ag-c / M
/ CRI.

Ces réformes structurelles, qui s'inscrivent dans une feuille de route pour l'amélioration de l'environnement des affaires 2023-2026, lancée en mars 2023, ont déjà permis une meilleure cohérence des politiques, des stratégies nationales plus intégrées en matière d'investissement et de développement territorial, et un cadre de gouvernance national et infranational plus inclusif en matière d'investissement. La poursuite de la mise en œuvre de la Charte de l'investissement et des réformes de régionalisation avancée devrait permettre d'améliorer le climat des affaires local et, ainsi, de renforcer l'attractivité territoriale pour les investissements étrangers et nationaux. Le Maroc est également attaché à ce que l'activité économique des investissements nationaux et étrangers ne nuise pas au développement social et environnemental et contribue au développement durable du Royaume. Ainsi, depuis son adhésion à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales en novembre 2009, le Maroc a également œuvré à l'élaboration de politiques propices à la conduite responsable des entreprises. L'activité et l'efficacité de son point de contact national font figure de référence dans la région. La dynamique des réformes doit donc être maintenue et approfondie pour que les avantages des récentes réformes du climat de l'investissement soient largement partagées et contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable du pays.

+ Intro.

NCE + RA
Le Climat des

Pour ce faire, le gouvernement a la possibilité d'intensifier encore davantage ses politiques de soutien à un climat de l'investissement solide et transparent, et favorisant une croissance plus durable et inclusive. Les autorités pourraient envisager des initiatives complémentaires pour améliorer le climat de affaires, en modernisant notamment les lois relatives à l'expropriation ou encore au régime foncier. Dans ses efforts d'attraction, le gouvernement pourrait également cibler de façon plus proactive des investissements à fort impact socio-économique, y compris dans les secteurs décarbonés, à forte intensité numérique et générateurs d'emplois inclusifs et de qualité. Il sera également nécessaire de concrétiser l'engagement des institutions publiques, au niveau national et régional, en les dotant de ressources financières adéquates et en renforçant les capacités des agents publics afin que ces derniers puissent mettre en œuvre efficacement les réformes en cours. L'enjeu est également d'assurer l'adoption de ces politiques par les entreprises et la société dans son ensemble. Ainsi, il est essentiel d'accompagner les investisseurs et les consommateurs, et de les sensibiliser aux nouvelles politiques, à la numérisation croissante, et à la gouvernance renforcée et déconcentrée de la politique de l'investissement. Dans la même optique, le gouvernement doit poursuivre ses efforts visant à améliorer la cohérence des stratégies nationales et infranationales en matière d'investissement, de développement territorial et de plans sectoriels.

ميزانية الاستثمار العمومي في 2025 ... زيادة نسبية أمام تطلعات مرتفعة

بوتيرة تصاعدية في السنوات الأخيرة، سارت الاعتمادات أو الأغلفة المالية المخصصة لمشاريع "الاستثمار العمومي" ضمن مشاريع قوانين المالية؛ وهو ما لم تخطئه عيون الفاعلين الاقتصاديين والمهتمين بشؤون المال والأعمال.

المذكورة المرافقة لمشروع قانون المالية لسنة 2025 لم تخلُ "نظرة عامة حول التوزيع الجوهري للاستثمار العمومي، حسب أبرز مجالات تدخل السياسات العمومية"، من خلال "عرض أهم المشاريع التي تهتم القطاعات الرئيسية لتدخل الدولة، خاصة القطاعات الاجتماعية وقطاعات البنية التحتية وكذا القطاعات المنتجة".

باستقراء أرقام المذكورة، فإن "الغلاف المالي المخصص للاستثمار العمومي" سيصل 340 مليار درهم، أي بارتفاع قدره 1,5% (أو 5 ملايين درهم) مقارنة مع سنة 2024.

وتتوزع ميزانية الاستثمار العمومي، حسب المعطيات الرسمية، بين ميزانية الدولة (الميزانية العامة والحسابات الخصوصية للخزينة ومرافق الدولة المسيرة بصورة مستقلة) بمبلغ 120,5 مليارات درهم، والمؤسسات والمقاولات العمومية بمبلغ 138 مليار درهم، و"صندوق محمد السادس للاستثمار" بمبلغ 45 مليار درهم، والجماعات الترابية بغلاف مالي يبلغ 21,5 مليارات درهم، و"الصندوق الخاص بتدبير الآثار المترتبة على الزلزال الذي عرفته المملكة المغربية" بغلاف مالي قدره 15 مليار درهم.

كما أكدت الحكومة أنها ستواصل "بذل المزيد من الجهود على مستوى الاستثمار العمومي، كما كان الحال بالنسبة للفترة الممتدة بين سنتي 2021 و2024".

ارتفاع نسبي

تطبيقا على الموضوع وقراءة في أبعاده، أوضح محمد عادل إيشو، أستاذ الاقتصاد بالمدرسة العليا للتكنولوجيا بخنيفرة (جامعة السلطان مولاي سليمان - بني ملال)، أن "تجديد البنية التحتية بالمغرب يتطلب خطوات استثمارية كبيرة نحو تحقيق المغرب النافع للجميع"، لافتا إلى أن "الاستعداد لاستضافة الفعاليات العالمية لكأس العالم 2030 يبرز الحاجة الماسة للمغرب إلى تعزيز بنياته التحتية بما يتماشى مع التطورات التكنولوجية والعلمية الحديثة. لهذا الغرض، خصصت الميزانية المغربية لعام 2025 زيادة في الاعتمادات المالية للاستثمار العمومي بقيمة 5 مليارات درهم، لتصل إلى مجموع 340 مليار درهم؛ ما يمثل ارتفاعا نسبيا 1,5%".

وأكد إيشو، في إفادات تحليلية لهسبريس، "توزع هذه الزيادة عبر قطاعات حيوية تشمل البنية التحتية، القطاعات الاجتماعية والإنتاجية؛ فيما تركز الحكومة بشكل خاص على تعزيز البنية التحتية لدعم التطورات اللازمة لاستضافة الفعاليات الدولية ولتعزيز التحول الرقمي والتكنولوجي في البلاد".

الزيادة في الاستثمارات العمومية، وفق المحلل الاقتصادي، "لها دور حيوي في تنشيط المقاولات المغربية، لا سيما الصغيرة والمتوسطة، بوصفها المحرك الأساسي للنمو الاقتصادي. هذه الاستثمارات تعزز قدراتها الإنتاجية وتفتح أمامها آفاقا جديدة للمشاركة في مشاريع كبرى؛ مما يساهم في زيادة مداخيل الدولة على المدى المتوسط ويخلق فرص عمل مهمة، مساهمة بذلك في تقليل معدلات البطالة التي تجاوزت عتبة 13%".

البنيات التحتية

"من المتوقع أن تشمل الاستثمارات تحسينات في النقل والمواصلات، وتوسعة الطرق، وتحديث الموانئ والمطارات، وتطوير المرافق العامة لتواكب أحدث المعايير العالمية"، عتد أستاذ الاقتصاد لافتا إلى أن "هذه الخطوات لا تعزز فقط القدرة التنافسية للمغرب على المستوى الدولي؛ بل تساهم أيضا في تحقيق نمو اقتصادي مستدام ينعكس إيجابيا على المجتمع".

وبالإضافة إلى تعزيز البنية التحتية، فـ"الزيادة في الاستثمار العمومي ذات دور حيوي في تقوية الدبلوماسية المغربية وزيادة جاذبيتها عالميا، مما يساهم في دفع طموحات المملكة للانضمام إلى نادي الدول الناشئة. يُعزز هذا النهج ضرورة المغرب دوليا من خلال تقوية قدراته التنظيمية واللوجستية لاستضافة الفعاليات الدولية الكبرى"، حسب قراءة إيشو.

بالمقابل استدرك بالقول: "مع ذلك، تواجه المملكة تحديات جسيمة تتعلق بالاستدامة المالية العمومية، حيث تشير التقديرات الأخيرة للمندوبية السامية للتخطيط (HCP) إلى أن الدين العام الكلي للمغرب، الداخلي والخارجي، قد يبلغ 85,2% من الناتج المحلي الإجمالي (1300 مليار درهم) في 2024 مقابل 85,6% في 2023. ويتوقع أن يستقر العجز المالي في 2024 إلى حوالي 4,5% من الناتج المحلي الإجمالي".

Fachem energie

وأثار الانتباه إلى "معاناة الهياكل المحلية من هشاشة في تلبية الحاجيات الاستثمارية، فضلا عن تحدي الفاتورة الطاقية في ظل الاعتماد الكبير على الموارد غير المتجددة. هذه العوامل تستوجب تطبيق إجراءات حازمة لضمان الاستدامة المالية من خلال تحسين الإيرادات الحكومية، ترشيد النفقات، وتحسين كفاءة الاستثمار العام لضمان تحقيق التنمية الشاملة والمستدامة"، خاتما بالتوصية: "من الضروري التركيز على ضمان الشفافية والفعالية في تنفيذ هذه المشاريع لضمان تحقيق الأهداف المنشودة وتعظيم العائد على الاستثمارات؛ وذلك من خلال إشراك الخبراء والمؤسسات ذات الصلة وتحسين آليات المتابعة والتقييم".

هسبريس، الأربعاء 30 أكتوبر 2024 (بتصرف)

Lenteurs bureaucratiques, l'ennemi de l'investissement

Avec une croissance attendue de 5,6% en 2025, l'économie marocaine repose sur des fondamentaux solides : stabilité politique, industrialisation dynamique et diversification sectorielle. Son tissu productif allie industries de pointe (automobile, électronique, aéronautique), secteurs traditionnels à forte valeur ajoutée (phosphates, agroalimentaire) et services tournés vers l'export, affirmant ainsi sa place sur la scène économique mondiale.

Le Maroc se distingue par un réseau dense d'accords de libre-échange lui ouvrant les portes des marchés européens, nord-américains et moyen-orientaux. Contrairement à d'autres économies de la région MENA, souvent concentrées sur quelques filières, il affiche une structure commerciale équilibrée avec un indice de diversification de 86, au-dessus des moyennes régionale et mondiale, garantissant une résilience accrue face aux chocs extérieurs. Un rapport de BMI (Fitch Solutions), repris par le quotidien *L'Economiste* dans son édition du 27 mars, dresse un état des lieux détaillé des opportunités et défis du marché marocain.

L'essor des infrastructures logistiques constitue un levier essentiel. Le port Tanger Med, désormais l'un des principaux hubs à conteneurs de Méditerranée, illustre la stratégie du Maroc pour s'intégrer aux chaînes de valeur mondiales. L'émergence des zones industrielles intégrées et des plateformes multimodales renforce encore cette dynamique.

Avec un stock d'IDE dépassant les 72 milliards de dollars (soit 53% du PIB), le Maroc bénéficie d'une confiance soutenue des investisseurs internationaux. Des géants comme Stellantis et Gotion High Tech y implantent des unités stratégiques dans les secteurs d'avenir (électromobilité, batteries). Toutefois, malgré ces avancées, des freins structurels persistent : les lenteurs administratives, la complexité des procédures et l'instabilité réglementaire continuent de poser problème, malgré les efforts de digitalisation et la mise en place de guichets uniques.] C R I .

Un défi majeur demeure : la forte dépendance énergétique. En l'absence de ressources hydrocarbures significatives, le Maroc importe l'essentiel de ses besoins, ce qui l'expose aux chocs exogènes et pèse sur les équilibres budgétaires. Bien que les ambitions en matière de transition énergétique soient réelles, elles n'ont pas encore permis de compenser ce déficit.

Autre source de vulnérabilité : 63% des exportations marocaines sont destinées à l'Union européenne. Toute perturbation économique ou durcissement réglementaire dans la zone euro se répercute immédiatement sur l'activité. De plus, la sécheresse récurrente et le stress hydrique fragilisent le secteur agroalimentaire et, par extension, l'ensemble de la chaîne logistique, entraînant des effets inflationnistes et des déséquilibres sur la balance commerciale.

Classé 77e mondial en matière de climat des affaires, le Maroc a engagé des réformes, mais le cadre juridique reste perfectible. Chevauchements institutionnels, lenteur des procédures et volatilité réglementaire nuisent à l'attractivité pour les investisseurs, notamment les nouveaux entrants. L'absence d'une justice commerciale spécialisée et l'application inégale des règles alimentent une perception d'insécurité juridique, lit-on.

Dans le domaine de la propriété intellectuelle, bien que le cadre législatif soit aligné sur les standards internationaux, des lacunes dans l'application des lois freinent le développement des secteurs innovants. Par ailleurs, des barrières tarifaires et non tarifaires persistent, comme l'illustrent les droits de douane appliqués aux produits turcs, ajoutant une dose de protectionnisme ponctuel.

Le secteur financier marocain, bien que stable, manque encore de profondeur et d'attractivité pour les investisseurs étrangers. Le marché des capitaux demeure limité, freinant ainsi le financement des entreprises et l'essor des projets à forte valeur ajoutée.

Si le Maroc affiche des atouts indéniables -diversification, infrastructures modernes, ouverture commerciale- il doit encore lever des obstacles structurels pour consolider sa croissance et améliorer son attractivité. L'accélération des réformes administratives, une stratégie énergétique renforcée et une meilleure adaptation aux défis climatiques seront des leviers décisifs pour pérenniser son essor économique.

Le 360, 26/03/2025